

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2018

1- FINANCES COMMUNALES

1.1 Virements de crédits – délibération

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'effectuer des virements de crédits afin d'enregistrer dans l'actif de la commune les opérations d'ordre de cession gratuite de parcelles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE les virements de crédits suivants :

Virements de crédits n°1 OBJET DES DEPENSES/RECETTES	+		-		
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
Dépenses imprévues			020	200	00
Terrains nus	041-2111	200 00			
Subventions autres	041 - 1328	200 00			
Taxe d'aménagement			10226	200	00
TOTAL		400 00		400	00

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre les titres et les mandats correspondants

1.2 Participation 2018 au Syndicat intercommunal du collège Marcel Bouvier

Ce point est ajourné.

1.3 Subvention au forum des professionnels 2018 – délibération

M. le Maire rappelle qu'un forum des professionnels a été organisé le 24 mars 2018 à Virieu sur Bourbre par la Commune de Virieu. Il présente le bilan financier de la manifestation et propose au conseil municipal de verser une participation de 300 €, comme chaque commune participante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de payer à la Commune de Virieu la somme de 300 € au titre de la participation de la commune au forum des professionnels organisé le 24 mars 2018 à Virieu.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense correspondante qui sera prise sur le compte 65548, participation non affectée.

1.4 Location de la buvette intérieure et de la cuisine de la salle des fêtes – délibération

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 23/02/2009 pour fixer les tarifs de la buvette intérieure et de la cuisine de la salle des fêtes lorsque celles-ci sont louées à part, sans la grande salle, et exclusivement aux particuliers de la commune. Il propose de revoir les tarifs, la location de la cuisine étant plus onéreuse que celle de la buvette intérieure.

Le Conseil Municipal, Vu la délibération du 23/02/2009, Après en avoir délibéré,

DECIDE que la buvette intérieure de la salle des fêtes pourra être louée seule aux conditions suivantes :

- la location est réservée exclusivement aux particuliers de la commune ;
- la réservation se fera au maximum 10 jours avant, la commune se réservant le droit d'annuler la location jusqu'à la dernière minute en cas de réquisition de la salle des fêtes ;
- une fiche de réservation sera remplie en mairie avant la manifestation ;
- tarifs : ↪ 20 € pour la location du bar
 - ↪ 50 € pour la location de la cuisine
 - ↪ 200 € de caution ménage
 - ↪ 500 € de caution

1.5 Location du rez-de-chaussée de l'ancienne cure – délibération

M. le Maire explique que jusqu'à ce jour le rez-de-chaussée de l'ancienne cure était prêté gracieusement et propose de fixer des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le rez-de-chaussée de l'ancienne cure sera loué aux conditions suivantes :

- la location est réservée exclusivement aux particuliers de la commune et seulement en cas de non-disponibilité de la salle des fêtes ;
- une fiche de réservation sera remplie en mairie avant la manifestation ;
- tarifs : ↷ 60 € l'été et 80 € l'hiver (changements de tarifs le dernier week-end d'octobre et le dernier week-end de mars)
 - ↷ 200 € de caution ménage
 - ↷ 500 € de caution

1.6 Remerciements

Le Maire transmet un courrier de remerciements de la classe de 1^{ère} MEI du lycée Ferdinand Buisson de Voiron au titre de la subvention versée pour leur voyage d'études en Alsace.

2- PERSONNEL

2-1 Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 38 - Délibération

Le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

2-2 Remplacements pendant les congés annuels d'été

Le Maire annonce que Stephan KALA remplacera Guylaine PLATRET et Christian BERRY pendant leurs congés annuels.

2-3 Bilan de l'Opération « 100 chantiers jeunes »

Le Maire fait le bilan de l'accueil de 2 jeunes du 9 au 13 juillet. Des élus suggèrent qu'à l'avenir cette expérience soit l'occasion de faire réaliser par les jeunes un projet visible sur la commune.

3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

3-1 Choix d'un vidéoprojecteur à la mairie

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission, choisit le vidéoprojecteur de la société Logineed et l'écran de la société Point Bureautique.

3-2 Complément financier au projet départemental d'aménagement au carrefour de Buclas

Le Département rajoute 85 000 € aux 90 000 € précédemment attribués pour l'opération de décalage de la voie de circulation de la RD 73 afin de sécuriser le carrefour.

3-3 Enfouissement des réseaux devant la mairie

Une réunion de chantier aura lieu lundi 23 juillet. Les travaux d'installation et de marquage se dérouleront le mercredi 18 juillet.

3-4 Travaux d'assainissement à Vercours

Les sondages géologiques ont été réalisés, le rapport est en cours de rédaction.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 SIVU des écoles

Compte-rendu de la réunion du Conseil syndical du 9 juillet et notamment du bilan trimestriel de l'association cantine et garderie.

4-2 SIVU sportif

Mercredi 18 juillet à 17h30 l'entreprise viendra expliquer les travaux qu'elle va réaliser à l'automne sur les jeux de boules.

4-3 PLUi

Le Maire annonce que des cartes vont être réalisées et soumises aux élus.

4-4 GEMAPI

La Communauté de Communes a choisi de ne pas exercer directement cette compétence et de la transférer aux syndicats de bassin versant. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

5- DIVERS

Comptes-rendus de réunions :

- Communauté de Communes : Christian VIEUX-MELCHIOR
- Association Valondras : André MOREL-QUERON et Bénédicte CHALUMEAU

100 ans Mme Robin : une invitation avec coupon réponse sera envoyée à la mi-août. Une réunion du CCAS aura lieu fin août

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXEE